



N° 13858\*04

Direction générale des  
douanes et droits indirects

## ANNEXE 2 bis

## Taxe intérieure de consommation sur les Houilles, Lignite et Cokes

## Déclaration trimestrielle simplifiée d'acquittement de la taxe

À remplir par les détaillants de charbon effectuant principalement des livraisons aux particuliers

Année :	Trimestre :
Période du	au

## 1 DÉLARANT (détaillant de charbon)

A	Nom ou raison sociale :	
B	N° SIRET :	
C	Adresse :	

## 2 PRODUITS LIVRÉS pendant le trimestre de référence

D	Quantités totales livrées en tonnes :			NB : D = E + total J				
E	Quantités livrées aux particuliers en tonnes							
F	Quantités livrées à d'autres clients : remplir le tableau ci-dessous							
	Nom, raison sociale du client	Nature du produit livré (code NC)	N° facture	Quantité livrée en tonnes	Quantité exoné- rée en tonnes	Motif de l'exoné- ration	Quantités taxables en tonnes	Quantités taxables en Mwh (1)
	G	H	I	J	K	L	M	N
			TOTAL J				TOTAL N quantités taxables en Mwh	
O	Calcul de la TICC due sur les livraisons taxables du trimestre							
	Total N x tarif de la taxe =							

Nom et signature du déclarant :
---------------------------------

Le tarif de la TICC est indiqué au 6 de l'article  
266 quinquies B du code des douanes  
Arrondi à l'euro le plus proche

3 PRISE EN RECETTE – Cadre réservé à l'administration			
Service des douanes de :			
<b>Enregistrement</b>			
Date de réception :		Cachet et signature	
N° d'enregistrement :			
<b>Moyen de paiement</b>		<b>Prise en recette</b>	
Virement		Date de prise en recette :	
Chèque bancaire			
Chèque postal		Numéro de prise en recette	
Mandat			
Numéraire		<b>Montant pris en compte en euros (arrondi à l'euro le plus proche)</b>	
Autre moyen de paiement			

(1) Utiliser le tableau de conversion tonnes / Mwh repris au BOD.



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.